



## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N° POL.CIRC – 175/2023

**Objet : Réglementation générale portant création de zones 30**

**Nous, Maire de la Ville de MOLSHEIM,**

- VU** la Loi N°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU** l'évolution du Code de la Route en date du 30 juillet 2008, et notamment celle régissant la création de nouvelles zone 30 en imposant la délimitation préalable d'un périmètre ;
- VU** les arrêtés municipaux numéros 162/2013, 12/2019, 13/2019, 148/2019, 328/2019 et 311/2022,

**Considérant** la configuration du centre-ville de Molsheim, son caractère résidentiel et la nécessité d'y apaiser la circulation des véhicules, il y a lieu de créer une zone 30 sur ces rues ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure nécessaire à la sécurité des usagers des voies publiques ;

### ARRETONS

**Article 1 :** Les voies suivantes constituent une zone 30 telle que définie à l'article R. 110-2 du code de la route :

- Rue de Strasbourg,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Cour de la Mairie,
- Passage de l'Hôtel de Ville,
- Rue de la Boucherie,
- Rue des Serruriers,
- Rue du Maréchal Foch,
- Rue des Capucins,

- Rue Saint-Georges,
- Rue du Général Streicher,
- Rue de Saverne sur le tronçon entre l'Avenue du Général de Gaulle et la Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue de la Pierre Creuse,
- Place des 24 Comtes,
- Rue du Marché Neuf,
- Place du Marché,
- Rue de la Chartreuse,
- Rue et Parking des Etudiants,
- Rue Saint-Martin,
- Rue Jenner,
- Cour des Chartreux,
- Rue de l'Hôpital,
- Parking de la Poudrière,
- Rue des Vosges,
- Rue Liebermann,
- Rue Notre-Dame,
- Rue Jacques Coulaux sur le tronçon entre les immeubles numéros 1 à 5 et 10 à 14,
- Rue et Parking de la Monnaie,
- Rue du Maréchal Kellermann,
- Rue Saint-Joseph,
- Place de la Liberté,
- Rue et Parking des Tanneurs,
- Rue Charles Mistler,
- Rue des Sports sur le tronçon entre la rue des Tanneurs et le stade du Holtzplatz,
- Allée Pierre Klingenfus reliant la rue des Sports et la route de Dachstein,
- Allée du Docteur Louis Hickel,
- Rue du Moulin de l'Evêque,
- Place Erasme Gerber,
- Rue du Général Kopp,
- Rue des Remparts sur le tronçon entre la rue des Etangs et l'Allée du Docteur Louis Hickel.

**Article 2 :** Dans la zone 30 définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les aménagements suivants seront notamment réalisés par panneaux de type B30 et B51 en entrées et sorties de zone,

Conformément à l'article R. 411-4 du Code de la Route, la réglementation de la zone 30 définie à l'article 1<sup>er</sup> sera rendue applicable par arrêté constatant la mise en place de la signalisation correspondante susmentionnée.

**Article 3 :** La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 4 :** Les infractions sont constatées par Procès Verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

**Article 5 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté est transmise à :**

- Tribunal de proximité de MOLSHEIM
- Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- SELECT'OM
- Dernières Nouvelles d'Alsace
- La ville de Molsheim, aux services :
  - Communication
  - Police Municipale
  - Techniques

Fait à Molsheim, le 2 juin 2023



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Chantal JEANPERT

**Délais et voies de recours :**

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG - Tel : 03 88 21 23 23 - courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr).*